

Département du Loiret  
Communauté de Communes du Pithiverais  
Extrait du Registre des Délibérations

**Séance plénière du 14 mars 2018,**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 8 mars 2018, s'est réuni en la salle polyvalente d'Escrennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 2°) Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (*Délibération n°2018-19*)
- 3°) Compétences - Restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (*Délibération n°2018-20*)
- 4°) Finances/Comptabilité - Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2018 (*Délibération n°2018-21*)
- 5°) Finances/Comptabilité - Demande de remboursement des annuités d'emprunts 2018 relatifs aux constructions scolaires du premier degré des communes à faible population (*Délibération n°2018-22*)
- 6°) Finances/Comptabilité - Répartition des charges 2017 inhérentes aux fluides entre la CCDP et les communes membres suite au transfert de la compétence Bâtiments Scolaires & Périscolaires (*Délibération n°2018-23*)
- 7°) Finances/Comptabilité - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (*Délibération n°2018-24*)
- 8°) Zones d'Activités Economiques - Ex-ZAE communales : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains disponibles des ZAE récemment définies comme communautaires (*Délibération n°2018-25*)
- 9°) Zones d'Activités Economique – ZAE de Morailles : Intention de cession de terrain avec signature d'une promesse de vente au Garage RIBEIRO (*Délibération n°2018-26*)
- 10°) Zones d'Activités Economique – ZAE de Morailles : Intention de cession de terrain avec signature d'une promesse de vente à l'entreprise EPIK ECHAFAUDAGES (*Délibération n°2018-27*)
- 11°) Zones d'Activités Economique – ZA Saint Eutrope à Escrennes : Mise à disposition de parcelle à la société TDF pour l'implantation d'une antenne radioélectrique (*Délibération n°2018-28*)
- 12°) Services à la population – Adoption du règlement intérieur commun aux quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (*Délibération n°2018-29*)
- 13°) Services à la population – Aire d'accueil des gens du voyage : Avis sur la modification des statuts du SYMGHAV (Syndicat Mixte de Gestion de l'Habitat Voyageur) (*Délibération n°2018-30*)
- 14°) Services à la population – Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Loiret (SDAASP) (*Délibération n°2018-31*)
- 15°) Désignation de représentants – GEMAPI : Désignation des délégués de la CCDP pour siéger au comité syndical du SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents) (*Délibération n°2018-32*)
- 16°) Désignation de représentants – Société ISOCHEM Pithiviers : Renouvellement des membres du Comité de Suivi de SITE (CSS) pour le collège « collectivités territoriales » (*Délibération n°2018-33*)
- 17°) Commande publique / Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations	
ASCOUX	GAUDET	Marc	X			
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X			
BONDARROY	VILLETTE	Sylvie	X			
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X			
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X			
BOYNES	VERNEAU	Daniel	X			
	RUFFIÉ	Gilles	X			
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise	X			
	LEGRAND	Gérard	X			
CHILLEURS-AUX-BOIS	BOUDIN	Jean-Claude	X			
	TARRON	Bernard	X			
	PALLU	Stéphanie	X			
DADONVILLE	BEAUJOUAN	Yann		X		
	CHARVIN	Evelyne	X			
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X			
	PETETIN	Marc	X			
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		Secrétaire de séance	
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X			
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		Départ à 20h04	
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X			
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance	
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	Suppléé par Marie-Françoise BELLIER	
	BELLIER	Marie-Françoise	X		Suppléante	
LAAS	LOZE	Maurice		Exc	Suppléé par Corinne COQUIL	
	COQUIL	Corinne	X		Suppléante	
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre		X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X			
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X			
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X			
	BADAIRE	Monique	X			
	BÉVIÈRE	Monique	X			
	BRAAT	Evelyne		X		
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND	
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X			
	BURGEVIN	Philippe		X		
	CHÈNE	Pascal	X			
	DÉCOBERT	Serge	XX			
	DOUELLE	Nadine	X			
	HINCKY	Françoise	XX			
	JORY	Françoise	X			
	LANGUILLE	Dominique	X			
	MASSON	Clément		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY	
	MAUSSION	Joël		X		
	NOLLAND	Philippe	XX			
	PINÇON	Chantal		Exc	Pouvoir donné à Serge DECOBERT	
	PITHIVIERS	CHALINE	Philippe	X		
		LE BORGNE	Guy	X		
		PICARD	Michel		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
RAMOULU	BALANÇON	Michel		Exc	Suppléé par Georges GIDOIN	
	GIDOIN	Georges	X		Suppléant	
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X			
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X			
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X			
	BRUNEAU	James	XX			
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X			
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X			
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain		Exc	Suppléé par Jean HUTTEAU	
	HUTTEAU	Jean	X		Suppléant	

Formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Dominique MAMEAUX est nommé afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (31 janvier 2018) et le soumet à leur approbation.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et adjointe au maire de Pithiviers, donne lecture du rapport communiqué aux élus relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la collectivité. Ce dernier doit être présenté préalablement au débat sur le projet de Budget.

Elle rappelle l'existence de certaines formes de sexisme et d'inégalités rencontrées au sein de notre société. Elle souligne qu'au sein de la CCDP, les postes à pourvoir sont ouverts aussi bien aux femmes qu'aux hommes et que le sexe ne saurait constituer un critère de sélection des candidats. Elle souligne que les services communautaires comptent 74% de personnel féminin et qu'en moyenne, les femmes perçoivent ici une rémunération supérieure à celle des hommes.

Madame BÉVIÈRE précise également qu'une campagne de prévention contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail est conduite actuellement au sein de la communauté de communes. Des réunions de sensibilisation sont notamment organisées à ce sujet.

### **Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux élus constitue une nouveauté pour les élus des précédentes Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais et du Plateau Beauceron, ces intercommunalités ne comptant aucune commune de plus de 3 500 habitants.

Il précise que, rendu obligatoire de par la loi, ce document et le débat l'accompagnant conditionnent tant la préparation que le vote du Budget.

Monsieur BRUNEAU remercie les agents ayant œuvré à la réalisation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Il souligne les principaux enseignements de ce document :

Tout d'abord, le contexte général est marqué par :

- Le plafonnement des concours financiers de l'Etat à l'exception du Fonds de Compensation de la TVA,
- La stabilisation de la Dotation Générale de Fonctionnement après quatre années de baisse consécutives,
- La diminution du Fonds de soutien à l'Investissement local (FSIL),
- L'accroissement des dotations de solidarité (DSR et DSU),
- L'incertitude quant aux écritures comptables suite à la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables d'ici à 2020,
- L'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
- L'inéligibilité du fonds de soutien périscolaire pour les collectivités revenant à la semaine de quatre jours.

Concernant l'année 2017, les dépenses de fonctionnement ont été inférieures aux prévisions (61% des dépenses inscrites ont été réalisées) alors que les recettes se sont avérées supérieures. Cela s'explique notamment par la non réalisation de dépenses prévues en fonctionnement compte-tenu de la fusion et la perception de recettes exceptionnelles portant sur l'exercice précédent.

Monsieur BRUNEAU précise que la prudence reste de mise pour l'élaboration du Budget. Préalablement à ce dernier, les commissions ont été invitées à travailler sur des propositions en intégrant les contraintes budgétaires.

Il souligne que 2018 est, pour la CCDP, une année importante puisque :

- Cette dernière est le premier exercice du service d'instruction du droit des sols mutualisé à l'échelle du Nord-Loiret,
- De même, le projet de Budget 2018 s'inscrit dans un contexte d'harmonisation des compétences,

- De nouvelles obligations s'imposent aux intercommunalités suite au vote de la loi égalité citoyenneté, notamment la mise en place d'une commission intercommunale du logement,
- Outre l'investissement courant, l'année sera riche en réalisations :
  - o Maison de Santé Pluridisciplinaire
  - o Clôture des travaux et aménagement de l'accueil de loisirs de Sermaises
  - o Réouverture de la piscine de Pithiviers-le-Vieil
  - o Acquisition du nouveau siège

Sont également évoqués l'acquisition de « vélos aquabike » pour le Centre Aquatique, de véhicules pour les Relais Assistantes Maternelles et le Service Enfance-Jeunesse, de logiciels (finances et gestion du patrimoine bâti). Des crédits sont aussi fléchés pour la réalisation de travaux portant sur la voirie et les bâtiments ou encore le renouvellement de matériels informatiques.

La CCDP financera, par ailleurs, l'installation de caméras de vidéosurveillance au Gymnase d'Ascoux. Ces dernières seraient prises en charge par la commune d'Ascoux, dans le cadre de son programme couvrant le territoire communal, puis refacturées à la CCDP. Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Conseiller Municipal d'Ascoux, signale que la commune d'Ascoux n'a pas pu obtenir les subventions espérées mais que cela ne saurait remettre en cause le projet.

L'ensemble de ces investissements représente un montant total de 1 991 548 €.

La création d'une autorisation de programme pourrait également être proposée en 2018 au conseil communautaire pour la construction du gymnase attenant au second collège situé à Dadonville.

Le Budget de fonctionnement est, quant à lui, en légère augmentation, compte-tenu notamment de la réalisation de l'étude eau et assainissement, l'impact de cette dernière étant réel tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur Georges JEANNE, Conseiller Communautaire et Maire de Morville-en-Beauce, demande pourquoi réaliser cette étude maintenant alors que la CCDP ne dispose pas de la compétence eau et assainissement.

Monsieur James BRUNEAU lui répond que cette étude présente une utilité certaine et peut, aujourd'hui, être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Concernant les recettes fiscales, ces dernières sont issues du produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le produit estimé des recettes fiscales (hors évolution des bases) est en diminution essentiellement du fait d'une diminution du produit de la CVAE et de la TASCOM.

De même, la CCDP perd, depuis janvier dernier, son éligibilité à la DGF bonifiée car elle n'exerce pas les huit compétences nécessaires. Cependant, un mécanisme garantit le maintien de la DGF par habitant dans les deux ans suivant la fusion. La perte réelle devrait ainsi être ressentie à partir de 2020 se traduisant par une baisse de 60 000 € environ.

Monsieur BRUNEAU souligne que de 2014 à 2017, le territoire de la CCDP a contribué au redressement des finances publiques à hauteur de 754 688 €.

Monsieur Clément MASSON, Membre du Bureau communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande le montant de la compensation par l'Etat des pertes de recettes issues de la CFE. Monsieur BRUNEAU lui indique que cela représente 56 000 €.

Ce dernier souligne qu'il sera proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Concernant les zones d'activités économique, des dépenses devront être réalisées suite au vandalisme et au vol de câbles au sein de la ZAE Saint Eutrope à Escrennes. Des investissements sont également à prévoir en matière de stationnement poids lourds.

Il est signalé à ce sujet que la décision a été prise d'ouvrir une partie de la zone d'activités afin de permettre le stationnement des poids lourds en transit.

L'an passé, la vente d'un terrain de 59 112 m<sup>2</sup> à BATILOGISTIC a permis de rembourser par anticipation un prêt de 3,1 millions d'euros contracté en vue de financer les dépenses liées à la viabilisation de ce parc d'activités.

En fonction de la réalisation effective de ventes en cours en 2018, un remboursement de l'avance effectuée par le Budget principal au Budget annexe pourra être proposé au conseil communautaire par décision modificative. Le montant de l'avance, d'un montant de 1 454 502 €, correspond aux recettes issues de la vente de 10 hectares de terrain.

Au sein de la ZI de Sermaises, les travaux de viabilisation initiés en 2017 s'achèveront en 2018. Monsieur BRUNEAU précise qu'ils permettront notamment à la Société BEAUCE CHAMPAGNE OIGNON de s'y implanter dans de bonnes conditions pour la prochaine récolte.

Concernant le Budget annexe SPANC, 2018 sera la première année complète d'exercice suite à la mise en œuvre de la prestation de service attribuée à la société SUEZ EAU FRANCE.

Monsieur BRUNEAU précise qu'une demande a été adressée à Monsieur le Préfet du Loiret afin de réattribuer à la section de fonctionnement de ce Budget annexe, 292 000 € actuellement inscrits en section d'investissement. Il rappelle que ces crédits sont devenus inutiles en section d'investissement au regard des nouvelles modalités de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif étant désormais supportés par les usagers.

Monsieur Georges JEANNE, Conseiller communautaire, Maire de Morville-en-Beauce demande des précisions quant à l'accroissement des dépenses de ce budget.

Monsieur le Président lui répond que ce dernier se justifie par la réalisation de diagnostics initiaux suite à la modification du zonage d'assainissement de plusieurs communes.

Evoquant le Budget annexe d'instruction du droit des sols, Monsieur BRUNEAU souligne que l'année 2018 sera également le premier exercice budgétaire du service unifié ADS (porté par la CCDP) à l'échelle du Nord-Loiret. Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les charges de personnel et les charges à caractère général. Les recettes prévues sont, elles, constituées par le produit des facturations aux communes. Il est noté que les trois Communautés de Communes participent financièrement aux dépenses d'investissement.

Par rapport aux exercices précédents, les dépenses sont en augmentation mais compensées par des recettes plus importantes compte-tenu du nombre de dossiers traités.

Concernant les Ressources Humaines, Monsieur BRUNEAU souligne que l'organigramme de la CCDP est quasi-stabilisé. Il se verra complété très prochainement avec l'arrivée d'une Directrice des finances à la mi-mai dont le poste créé en 2017 n'était pas pourvu.

Monsieur BRUNEAU rappelle également la mise en place d'un règlement intérieur harmonisé à l'ensemble des agents de l'EPCI.

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau et Maire de Rouvres Saint-Jean, remercie les services ayant contribué à l'élaboration de ce rapport et notamment pour la rédaction du glossaire qu'il considère bien utile.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-19**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, informe qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est obligatoire chaque année pour les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une commune de 3 500 habitants. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les conseillers communautaires ont été préalablement destinataires du projet de rapport d'orientation budgétaire (ROB) et du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes devant être présenté préalablement.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 II,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 article 1 – relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2 et D. 2311-16 portant présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet du Budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D.5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le projet de rapport sur les orientations Budgétaires préalablement communiqué aux conseillers communautaires,

Après discussions et échanges de vues,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, préalable au vote du Budget Primitif 2018 dont le rapport est annexé à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## **Compétences**

### **INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : RESTITUTION DE LA GESTION DU PÉRISCOLAIRE AUX COMMUNES CONCERNÉES**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse et Maire de Thignonville, rappelle que cinq accueils de loisirs périscolaires ont été mis en place sur le territoire de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » à la rentrée scolaire 2013/2014 suite à la Réforme des rythmes scolaires instaurant la semaine de 4,5 jours.

Alors qu'aujourd'hui, le passage à la semaine de quatre jours est rendu possible par dérogation, de nombreux conseils d'écoles se sont prononcés en faveur de cette possibilité, mettant ainsi fin aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) issues de la Réforme scolaire.

Seules les communes des syndicats scolaires Ascoux-Dadonville-Laas et Guigneville-Engenville resteraient à la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2018. Ce qui a conduit la commission enfance et jeunesse à étudier différents scénarii avant de proposer une restitution de la compétence initialement gérée par l'ex-CCLCP aux communes concernées.

Monsieur Serge DECOBERT, Conseiller Communautaire et Conseiller Municipal de Pithiviers, tient à exprimer ses regrets. Ayant participé dans le cadre de la CCLCP à la mise en place de l'accompagnement des temps périscolaires dans une version haute dès la rentrée 2013, il ne peut que regretter les décisions massives de retour à la semaine de quatre jours, qui entraînent l'abandon du périscolaire par notre Communauté de Communes. Cette décision aura, selon lui, des impacts non négligeables, qui ne sont pas encore évalués, tant sur le plan financier qu'en matière de ressources humaines.

C'est pourquoi sa collègue Chantal PINÇON et lui s'abstiendront sur cette décision.

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président de la CCDP et Maire de Dadonville, fait remarquer que la terminologie « retour à la semaine de quatre jours » est, selon lui, un abus de langage. Il précise ses propos en soulignant que cette dernière n'a, en effet, été appliquée que pendant cinq ans, de septembre 2008 à la rentrée 2013. Auparavant, les enfants ont pu compter jusqu'à dix demi-journées de cours par semaine. Soit 20 % de temps scolaire par an perdu pour chaque enfant.

Monsieur Dominique MAMEAUX, Conseiller Communautaire et Maire d'Engenville, note que le nombre d'heures d'enseignement demeure identique que la semaine compte 4 ou 4,5 jours.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-20**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'Enfance et la Jeunesse, rappelle que cinq accueils de loisirs périscolaires ont été mis en place sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais (Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil) à la rentrée 2013-2014 suite à l'application de la Réforme des Rythmes Scolaires, prévoyant le passage de la semaine à 4.5 jours d'école.

La fusion a entraîné le transfert de la gestion du périscolaire vers la nouvelle CCDP, telle qu'antérieurement exercée sur le périmètre de l'ex-CCLCP.

Monsieur Christophe FAURE informe qu'à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours en vertu du décret n° 2017- 1108 du 27 juin 2017. Ce dernier permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une réunion a été organisée par la CCDP le 06 novembre 2017 à Ascoux rassemblant les maires et les présidents de syndicats scolaires afin d'échanger et recueillir les orientations des élus sur l'application de cette nouvelle réforme.

Après retour de consultation, il s'avère que les conseils d'école ainsi que les communes se sont plus largement prononcés sur un passage à 4 jours d'école par semaine à compter de la rentrée scolaire 2018, mettant par conséquent fin aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) issues de la réforme des Rythmes scolaires.

Suite à cette décision, une réflexion a été engagée par la commission Enfance-Jeunesse afin de travailler plusieurs scénarii d'organisation tenant compte des différents temps périscolaires et extrascolaires (pause méridienne, NAP et accueil périscolaire matin et soir, ALSH du mercredi).

Après débat, la commission s'est positionnée sur la restitution du périscolaire initialement géré par l'ex-CCLCP aux communes membres concernées.

Afin d'apporter rapidement de la visibilité sur l'organisation de la rentrée scolaire 2018, tant auprès des communes qu'auprès des services de la CCDP concernés et des usagers, il est proposé au conseil de délibérer dès à présent sur la restitution de la gestion du périscolaire aux communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil à compter du 3 septembre 2018. Cette décision impacte la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCDP, laquelle doit être définie avant la fin de l'année 2018 à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi Peillon) qui prévoit la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre a été fixée à compter de la rentrée 2013-2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe),

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorisant un passage à la semaine de quatre jours,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 relatif aux compétences d'une communauté de communes et L5211-41-3 prévoyant un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de certaines compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, et notamment son article portant sur la compétence optionnelle « Action sociale»,

Vu la délibération n°2013-42 de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 06 juin 2013, portant création des cinq accueils périscolaires sur les communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil à compter de la rentrée scolaire 2013,

Vu la délibération n°2017-133 en date du 20 septembre 2017, déterminant les compétences optionnelles exercées par la CCDP suite à la fusion,

Considérant que la CCDP dispose de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de certaines compétences dont la compétence « Action sociale »,

Considérant les décisions d'une majorité de communes et conseils d'école du territoire du passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 dans les écoles, au regard des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant que l'interruption des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) entraîne la suppression du fonds d'amorçage initialement versés aux collectivités en vue de compenser la mise en place des activités relevant du PEDT,

Considérant la nécessité d'apporter, dans un délai raisonnable, de la visibilité sur l'organisation du périscolaire à compter de la rentrée 2018-2019 impactant à la fois les communes membres, les services communautaires et les usagers,

Considérant le travail des Directions Enfance-Jeunesse et Ressources Humaines et l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse de la CCDP,

Dans l'attente du travail de la CLECT sur le montant des charges à restituer,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de restituer la gestion du périscolaire, à compter du 3 septembre 2018, aux communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil ; cette décision emportant modification de l'intérêt communautaire partiel de la compétence Action sociale,



- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences qui y sont soumises sera déterminé dans la limite du délai requis,
- **PREND ACTE** que la CLECT se réunira courant mai afin d'acter le montant des charges qui sera restitué aux communes concernées via leurs attributions de compensation à compter du mois de septembre 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTES :</b>	<b>Pour :</b>	<b>47</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>2 : Serge DECOBERT, Chantal PINÇON (pouvoir)</b>

## **Finances / Comptabilité**

### **AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, propose au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à certaines dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2018, notamment afin de financer des équipements destinés au Centre Aquatique (téléphones portables étanches et plantes artificielles) ainsi qu'au Centre Instructeur ADS (panneau).

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments scolaires et Maire de Givraines, précise que les plantes artificielles mentionnées correspondent au remplacement du palmier situé à l'entrée du Centre Aquatique et concourent à l'ambiance du lieu.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-21**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, propose, par anticipation du vote du budget 2018, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après, dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2017 :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
  - Téléphones portables étanches dédiés au Centre Aquatique : 200,00 €,
  - Plantes artificielles dédiées au Centre Aquatique : 6 815,30 €,
  - Pannneau dédié au service instructeur ADS : 800,00 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Commune du Pithiverais, adopté par la délibération n°2017-82 en date du 30 mars 2017,

Vu la délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018, autorisant l'inscription de crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater certaines dépenses, jusqu'au vote du Budget 2018,

Considérant que le conseil communautaire doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité de compléter les dépenses préalablement inscrites à la délibération susvisée,

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus pour un montant total de 7 815.30 € jusqu'au vote du Budget 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2017,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 lors de son adoption.

### UNANIMITÉ

## REMBOURSEMENT DES ANNUITÉS D'EMPRUNTS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à faible population pour le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux constructions scolaires du premier degré.

Il propose au conseil communautaire de solliciter le versement de ladite subvention à hauteur de 71 308,78 €. Ce montant est calculé comme suit :

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PITHIVERAIS											
Détails du calcul de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental pour le remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré des communes à faible population pour l'année 2018											
	Syndicat scolaire	Emprunts	Communes concernées	Population communale	% de la population au sein du syndicat	Répartition des échéances 2018	Subvention sollicitée	Observations			
Canton de Malesherbes	SIRIS Bondaroy Estouy Marsainvilliers Ramoulu (BEMR) 1 493 habitants	Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy	167 139,82 €	Bondaroy	419	28,06%	46 899,43 €	40%	8 000,00 €	Pour chaque ligne : 40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC	
				Estouy	523	35,03%	58 549,08 €	40%	8 000,00 €		
				Marsainvilliers	297	19,90%	33 260,82 €	40%	8 000,00 €		
				Ramoulu	254	17,01%	28 430,48 €	40%	8 000,00 €		
				<b>TOTAL</b>	<b>1 093</b>	<b>100,00%</b>	<b>167 139,82 €</b>		<b>32 000,00 €</b>		
	SIRIS Bouilly Bouzonville Courcy Virigny (BBCV) 2 042 habitants avec la commune de Virigny	Travaux d'agrandissement du groupe scolaire	30 354,92 €	Bouilly-en-Gâtinais	329	16,11%	4 890,18 €	40%	1 956,07 €	Pour chaque ligne : 40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC Population municipale > à 650 habitants 40% de la dépense annuelle	
				Bouzonville-aux-Bois	443	21,69%	6 583,98 €	40%	2 633,59 €		
				Courcy-aux-Loges	429	21,01%	6 377,57 €	40%	2 551,03 €		
				<b>TOTAL</b>	<b>1 201</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 354,92 €</b>		<b>7 140,69 €</b>		
				<b>Pris en compte pour le calcul de la subvention</b>				<b>100% + 58,81%</b>	<b>184 991,55 €</b>		
Canton de Pithiviers	SIVOM de Sermaises 3 135 habitants avec la commune de Sermaises	Construction du restaurant scolaire intercommunal	76 978,50 €	Audeville	185	5,90%	9 785,09 €	40%	3 914,04 €	Pour chaque ligne : 40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC Population municipale > à 650 habitants 40% de la dépense annuelle	
				Césarville-Dossainville	256	8,17%	13 549,87 €	40%	5 419,95 €		
				Intville-la-Guétard	130	4,15%	6 882,74 €	40%	2 753,09 €		
				Morville-en-Beauce	174	5,55%	9 204,62 €	40%	3 681,85 €		
				Pannecières	127	4,05%	6 716,89 €	40%	2 688,75 €		
	Construction de classes primaires au groupe scolaire de Sermaises	26 288,56 €	Rouvres-Saint-Jean	272	8,68%	14 395,70 €	40%	5 758,28 €			
			<b>TOTAL</b>	<b>1 631</b>	<b>100,00%</b>	<b>165 849,06 €</b>		<b>32 168,08 €</b>			
			<b>Pris en compte pour le calcul de la subvention</b>				<b>48,49%</b>	<b>80 420,21 €</b>		<b>32 168,08 €</b>	
			<b>TOTAL</b>					<b>265 411,76 €</b>		<b>71 308,78 €</b>	

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, pour cette aide appréciée.

Monsieur GAUDET précise qu'elle n'est pas compatible avec le concours financier apporté dans le cadre du volet 2. Ces deux sources de financement ne sont, en effet, pas cumulables.

### DÉLIBÉRATION N°2018-22

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil Départemental participe financièrement, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population, au remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'entretien et toutes les charges immobilières des bâtiments scolaires préélémentaires et élémentaires, des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en préélémentaire et élémentaire à l'occasion des activités périscolaires, de restauration et de garderie ainsi que leurs dépendances »,

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais aux précédents EPCI ayant fusionnés pour l'ensemble de leurs droits et obligations,

Considérant qu'au titre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la CCDP est éligible à ce programme pour les annuités des emprunts suivants :

- Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy,
- Travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Vrigny,
- Construction du restaurant scolaire intercommunal de Sermaises,
- Construction de classes primaires au groupe scolaire intercommunal de Sermaises.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE**, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, une subvention au taux maximum au titre de l'aide aux communes à faible population pour l'année 2018 relative au remboursement des annuités d'emprunts des constructions scolaires du premier degré, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### **UNANIMITÉ**

### **RÉPARTITION DES CHARGES 2017 INHÉRENTES AU FLUIDE ENTRE LA CCDP ET LES COMMUNES CONCERNÉES**

Conformément à ses statuts, la CCDP exerce la compétence Bâtiments Scolaires et Périscolaires (BSP) sur le territoire des ex-CCBG et CCPB. A ce titre, elle assume les dépenses inhérentes à l'entretien et aux fluides des différents bâtiments. Or, il peut exister des sources de dépenses communes (alimentation en énergie notamment) entre des locaux relevant de la compétence BSP de la CCDP et d'autres purement communaux.

Pour cette raison, Monsieur le Président propose de procéder, dans ce cas, à la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées en intégrant les clés de répartition validées lors des transferts de la compétence.

Différentes opérations comptables seront ainsi effectuées :

- Refacturation des dépenses de fioul engagées par la CCDP pour le compte des communes
- Remboursement des dépenses d'électricité engagées par la commune de Yèvre-la-Ville pour le compte de la CCDP
- Remboursement à la commune de Givraines des dépenses occasionnées par l'utilisation de la salle communale comme restaurant scolaire et la consommation d'eau potable.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-23**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences

optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'entretien et toutes les charges immobilières des bâtiments scolaires préélémentaires et élémentaires, des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en préélémentaire et élémentaire à l'occasion des activités périscolaires, de restauration et de garderie ainsi que leurs dépendances »,

Considérant l'existence de travaux et de sources d'approvisionnement énergétique conjoints pour les bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que certains bâtiments municipaux :

- Chauffage des logements situés au sein des écoles de Mareau-aux-Bois (hors gel), Santeau et Vriigny alimenté par les cuves de fioul de ces mêmes écoles ;
- Sur la commune de Boynes : Chauffage de la salle du parc, du vestiaire du terrain de football et hors gel du logement alimentés par la cuve de fioul du restaurant scolaire ;
- Sur la commune de Givraines : Bâtiment commun à la Mairie et à l'école + utilisation de la salle communale pour la restauration scolaire ;
- Sur la commune de Yèvre-la-Ville : Alimentation en électricité des locaux scolaires et périscolaires depuis le compteur principal appartenant à la commune ;

Le remplissage des cuves de fioul ayant été effectué et financé intégralement par la CCDP, une partie des sommes correspondantes a ainsi été acquittée pour le compte des communes membres concernées. A l'inverse, des dépenses ont été engagées par les communes de Givraines et Yèvre-la-Ville pour le compte de la CCDP,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à une répartition des charges inhérentes aux fluides et à certains travaux entre la Communauté de Communes du Pithiverais et les communes membres concernées,

Considérant les clés de répartition établies lors du transfert de la compétence Bâtiments Scolaires et Périscolaires à la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais,

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais à la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais pour l'ensemble de ses droits et obligations,

Vu les tableaux de répartition des charges inhérentes aux fluides pour l'année 2017 annexés à la présente délibération,

Vu les justificatifs des dépenses inscrites,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la répartition des charges inhérentes aux fluides telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de procéder au remboursement des charges engagées par les communes membres au titre des bâtiments scolaires et périscolaires (année 2017), la dépense sera imputée à l'article 62875,
- **DEMANDE** aux communes membres concernées le remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'approvisionnement énergétique des bâtiments municipaux disposant d'une source d'approvisionnement conjointe avec les bâtiments scolaires et périscolaires ou au titre des dépenses engagées pour le compte de ces communes à l'occasion de travaux d'entretien réalisés sur les bâtiments (année 2017). La recette sera imputée à l'article 70875.

**UNANIMITÉ**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe les conseillers communautaires de l'impossibilité pour le comptable du Trésor Public de recouvrer certaines créances issues de factures relatives à la fréquentation de l'accueil périscolaire du Clos Beauvoys et de l'accueil de loisirs de Bellecour à Pithiviers pour un montant total de 356,36 €.

## DÉLIBÉRATION N°2018-24

Monsieur James BRUNEAU, Vice-président en charge des finances, rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il informe à ce titre que le comptable du trésor n'a pu aboutir au recouvrement de créances communautaires de l'accueil périscolaire du Clos Beauvoys à Pithiviers datées de 2015 et 2016 et de l'ALSH Bellecour datées de 2015. Le montant total des titres à admettre en non-valeur est défini dans le tableau ci-dessous :

Référence de la pièce	Exercice	Service	Montant restant à recouvrer
2016-T-710339690032	2016	Périscolaire Clos Beauvoys	<b>54,00 €</b>
2016-T-710343420032	2016	Périscolaire Clos Beauvoys	<b>48,00 €</b>
2015-T-710342380032	2015	Périscolaire Clos Beauvoys	<b>86,00 €</b>
2015-T-710342690032	2015	ALSH 3-6 ans Bellecour	<b>168,36 €</b>
	<b>Total</b>		<b>356,36 €</b>

Il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu l'avis d'ordonnance du tribunal d'instance d'Orléans en date du 12 décembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers, entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs concernés,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée en date du 17 janvier 2018,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant total de 356,36 € pour les années 2015 et 2016,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs.

**UNANIMITÉ**

## **Zones d'Activités Economiques**

### **DÉTERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT DES ZAE POUR LES COMMUNES DE CHILLEURS-AUX-BOIS, DADONVILLE ET PITHIVIERS-LE-VIEIL**

Dans le cadre du transfert des zones d'activités récemment définies communautaires, Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, rappelle que la cession en pleine propriété au profit de la CCDP est indispensable pour les parcelles devant faire l'objet d'une commercialisation.

Suite à une réunion de travail avec le Trésor Public relative au schéma comptable applicable à ces transferts, Monsieur James BRUNEAU, souligne qu'il est comptablement difficile d'acquiescer à l'euro symbolique. Il est alors proposé une acquisition des terrains par la CCDP à hauteur de la valeur vénale

déterminée suite à l'avis de France Domaines. Cela représente un montant total d'environ 1,2 million d'euros.

Afin que cela ne soit pas pénalisant pour les finances communautaires, les communes concernées (Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil) effectueront une avance correspondante que la CCDP remboursera lors de la vente des terrains. Cette solution a reçu l'aval du Trésor Public.

Concernant la ZAE de Senives à Pithiviers, une délibération sera soumise ultérieurement au conseil dans les mêmes conditions.

Comptablement, les terrains concernés seront inscrits au sein du Budget annexe CCDP existant, conformément au souhait exprimé par le Trésor Public. Pour les communes, cela se traduira par une recette en investissement s'accompagnant de la même somme en dépenses. Des écritures comptables seront ainsi à effectuer.

Il est précisé que la commune de Dadonville est la seule commune disposant d'un Budget annexe Zone d'activités. Ce dernier devra perdurer jusqu'à la fin de l'année afin de permettre les écritures de clôture.

### DÉLIBÉRATION N°2018-25

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017, par laquelle la CCDP a déterminé les 4 zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil communautaire a ensuite acté par délibération du 13 décembre 2017, le principe d'un transfert en pleine propriété à titre onéreux des terrains concernés entre les communes et la CCDP, selon les conditions suivantes :

- L'acquisition, par la Communauté à la Commune, se fera à l'euro symbolique, et la Communauté reversera, à chaque Commune concernée, la somme fixée comme exposée ci-après, sous réserve du prix de vente définitif conclu entre la Communauté et le tiers acquéreur. En effet, la Communauté ne pourra reverser, à la Commune, une somme supérieure à ce qu'elle aura perçue lors de la vente au tiers acquéreur.
- Toutefois, en cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation des terrains nécessaires à la vente, le montant sera répercuté sur le prix de vente et ne sera pas reversé à la Commune.

Depuis lors, l'avis de France Domaines a été obtenu pour entériner ce principe. Concernant les zones de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil, pour lesquelles certains terrains sont en cours d'acquisition, le détail est présenté ci-dessous :

Zones	Références cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup> HT reversé à la Commune	Prix de vente estimé perçu par la CCDP euros HT	Somme due, par la CCDP à la Commune
La Rouche Chilleurs-aux-Bois	ZH 538	1 328	9 €	11 952 €	11 952 €
	<b>Total</b>				<b>11 952 €</b>
La Guinette Dadonville	YC 271 p	22 918	18 €	414 508 €	414 508 €
	YC 256 p	264	18 €	29 826€	29 826,00 €
	YC 271 p	1 393			
	YC 258	3286	17 €	55 862 €	55 862 €
	<b>Total</b>				<b>500 196 €</b>
Zone de Morailles Pithiviers-le-Vieil	YR 104	7 913	10 €	79 130 €	79 130 €
	YR 88	6 316	10 €	63 160 €	63 160 €
	YR 101p et 103p (origine YR 72p et 76p)	3 089	10 €	30 890 €	30 890 €

	YR 100 (origine YR 72p et 76p)	781	10 €	7 810 €	7 810 €
	YR 102 (origine YR 72p et 76p)	2 262	10 €	22 620 €	22 620 €
	YR 99-96-92	18 571	10 €	185 710 €	185 710 €
	<b>Total</b>				<b>389 320 €</b>

Un terrain reste en suspens dans le cadre de ce transfert ; il s'agit du terrain bâti à Chilleurs-aux-Bois, ZAE « la Rouche ». Une visite doit être réalisée avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Une délibération ultérieure portera sur ce terrain.

Conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 257bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 octobre 2017 approuvant le coût net des charges transférées, en appui des conclusions du cabinet d'études,

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2017-184, en date du 13 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, actant le principe de transfert à titre onéreux des terrains communaux compris dans les périmètres des ZAE transférés à la CCDP,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 janvier 2018,

Considérant la tenue d'une réunion de travail avec le Trésor Public relative au schéma comptable applicable à ces transferts,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :
  - o Concernant les zones d'activité économique à Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil : L'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.

Chaque commune concernée effectuera une avance au Budget Annexe ZA CCDP, neutre budgétairement pour les communes et la communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus, en substitution de la décision de principe du 13 décembre 2017 sur l'acquisition à l'euro symbolique.

La Communauté reversera, à chaque Commune concernée, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.

En cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.

- Concernant la zone d'activité économique à Pithiviers :  
Une délibération sera soumise ultérieurement au conseil dans les mêmes conditions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec les Communes concernées :
  - les actes notariés à intervenir pour le transfert de propriété à la Communauté de Communes des terrains disponibles à la vente ainsi que tous documents se rapportant au transfert desdites ZAE ; la Communauté de Communes prenant en charge l'ensemble des frais y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes qui devront se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales fixées dans la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'intégrer ces terrains au Budget Annexe ZA CCDP existant,
- **PREND ACTE** que la commune de Dadonville conserve son Budget Annexe de zone pour permettre les écritures comptables de clôture jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **UNANIMITÉ**

### **ZAE DE MORAILLES À PITHIVIERS-LE-VIEIL : CESSION DE TERRAIN AVEC PROMESSE DE VENTE AU GARAGE RIBEIRO**

Monsieur James BRUNEAU se réjouit de la vente potentielle de deux terrains au sein de la ZAE de Morailles à Pithiviers-le-Vieil. Le prix de cession de ces deux terrains est fixé à 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Il précise que Monsieur Freddy RIBEIRO, propriétaire d'un garage automobile situé à Escrennes, souhaite acquérir un terrain au sein de la ZAE de Morailles afin d'y développer son activité.

Actuellement locataires des locaux occupés par son entreprise, il souhaite être propriétaire de ces nouvelles installations.

Des conditions suspensives sont prévues au sein du projet de délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-26**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, informe que le GARAGE RIBEIRO, représentée par M. RIBEIRO Freddy, a fait connaître son souhait de s'implanter dans la zone d'activités de Morailles à Pithiviers-le-Vieil. L'activité est aujourd'hui implantée sur la commune d'Escrennes, en location. M. RIBEIRO souhaite investir pour construire son propre garage.

Cette cession avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente se fera aux conditions suivantes :

- terrain : lot A de l'îlot 1p, parcelle YR n° 99p-96p-92p pour 4 716,83 m<sup>2</sup> environ suivant plan annexé
- Prix : 10 €HT/m<sup>2</sup>
- conditions suspensives : une PUV d'une durée de 18 mois, dépôt d'une autorisation de construire dans un délai de 12 mois avec obtention de ladite autorisation sous un délai de 14 mois après signature de la PUV, obtention d'un prêt bancaire sous un délai de 14 mois.
- les frais de géomètre, les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La division de terrain effective n'interviendrait qu'au moment de la décision de signer l'acte de vente.



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122 – 4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25 octobre 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2018-25 du 14 mars 2018 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire,

Vu l'accord du GARAGE FREDDY RIBEIRO, représentée par M. RIBEIRO Freddy, en date des 08 et 22 février 2018,

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2018,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable du lot A de l'îlot 1p, parcelle YR n° 99p-96p-92p de la ZAE de MORAILLES à PITHIVIERS-LE-VIEIL aux conditions ci-dessus énumérées,  
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable,
- **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

### **UNANIMITÉ**

### **ZAE DE MORAILLES À PITHIVIERS-LE-VIEIL : CESSIION DE TERRAIN AVEC PROMESSE DE VENTE À LA SOCIÉTÉ EPIK ECHAFAUDAGES**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, précise que la société EPIK ECHAFAUDAGES est une entreprise, actuellement domiciliée à Sermaises, spécialisée dans la location et le montage-démontage d'échafaudages sur des chantiers en sous-traitance des entreprises du bâtiment. Cette dernière est actuellement locataire de ses locaux.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-27**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, informe que la société EPIK ECHAFAUDAGES, représentée par M. KITEMBO KIELAMA Pierre, a fait connaître son souhait de s'implanter dans la zone d'activités de Morailles à Pithiviers-le-Vieil. Cette surface sera utilisée pour le stockage, le conditionnement et la préparation des commandes avant fourniture et pose sur chantier.

Cette cession avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente se fera aux conditions suivantes :

- terrain : lot B de l'îlot 1p, parcelle YR n° 99p-96p-92p pour 2 779,51 m<sup>2</sup> environ suivant plan annexé ;
- Prix : 10 €HT/m<sup>2</sup> ;
- conditions suspensives : une PUV d'une durée de 18 mois, dépôt d'une autorisation de construire dans un délai de 12 mois avec obtention de ladite autorisation sous un délai de 14 mois après signature de la PUV, obtention d'un prêt bancaire sous un délai de 14 mois ;
- les frais de géomètre, les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La division de terrain effective n'interviendrait qu'au moment de la décision de signer l'acte de vente.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122 – 4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25 octobre 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2018-25 du 14 mars 2018 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire,

Vu l'accord de la société EPIK ECHAFAUDAGES, représentée par M. KITEMBO KIELAMA Pierre, en date des 10 et 20 février 2018,

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2018,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable du lot B de l'îlot 1p, parcelle YR n° 99p-96p-92p de la ZA de MORAILLES à PITHIVIERS-LE-VIEIL aux conditions ci-dessus énumérées,  
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable,
- **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

## **UNANIMITÉ**

*Départ de Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE à 20h04.*

## **ZAE SAINT EUTROPE À ESCRENNES : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ TDF POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIOÉLECTRIQUE**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, rappelle que la société TDF souhaite louer un terrain au sein de la ZAE Saint Eutrope afin d'y implanter une antenne

radioélectrique. Une première proposition a été émise en ce sens par ladite société. Lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé de poursuivre les négociations, cette offre ayant été jugée insatisfaisante en l'état. Suite à cette décision, l'entreprise a proposé une nouvelle offre plus avantageuse prévoyant notamment une redevance annuelle révisable constituée d'une part fixe de 500 € et d'une part variable en fonction du nombre d'opérateurs (2 500 € pour le premier, 1 500 € pour les suivants).

Monsieur BRUNEAU précise que cette antenne serait implantée à côté du transformateur situé à proximité du giratoire sud.

Monsieur le Président précise que cette antenne permettra à des opérateurs tels que Bouygues, Orange et SFR de s'implanter et irriguer ainsi le territoire. Tout type d'opérateur pourra s'y raccorder.

Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller Communautaire et Maire de Vrigny, considère qu'il convient de remplacer la terminologie « mise à disposition du domaine public » mentionnée par « mise à disposition d'espace public du domaine privé » qu'il considère plus adaptée.

De même, il s'interroge sur la situation de la parcelle ZV n°39 citée dans l'annexe 2 du projet de convention. Une erreur s'est, en effet, glissée au sein de cette annexe, la parcelle concernée étant la ZK n°399.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-28**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, informe que la société TDF souhaite louer un terrain de 160 m<sup>2</sup> sur la commune d'Escrennes afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pouvant accueillir plusieurs opérateurs.

La Communauté de Communes du Pithiverais est propriétaire d'emplacements en entrée de zone, proche du transformateur électrique et idéalement placés en terme de couverture radioélectrique. Ce projet permettrait de surcroît à la ZAC d'Escrennes d'être le mieux desservie en réseaux.

Il est prévu la signature préalable d'une convention de mise à disposition, avec les conditions suivantes :

- terrain : 160 m<sup>2</sup> suivant plan annexé,
- réservation pendant 36 mois maximum à compter de la signature de la convention avec redevance de 500 € annuelle,
- redevance annuelle : part fixe de 500 € net et part variable en fonction du nombre d'opérateurs (2 500 € pour le 1<sup>er</sup> et 1 500 € pour les suivants) avec révision annuelle suivant indice INSEE du coût de la construction (jusqu'à concurrence de 2% ; en cas de variation négative, la redevance sera celle de l'année précédente),
- droit de passage pour alimentation du terrain et passage des véhicules entre la voirie et la zone et le terrain mis à disposition,
- remise en état du terrain par TDF au moment de la résiliation de la convention,
- durée de la convention : 12 ans.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le projet de convention d'occupation,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un terrain au profit de la société TDF pour l'implantation d'un site radioélectrique dans la ZAC de Saint EUTROPE à ESCRENNES aux conditions ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les recettes de cette mise à disposition seront inscrites au budget communautaire correspondant.

**UNANIMITÉ**

## **Services à la population**

### **ENFANCE & JEUNESSE : CRÉATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AUX QUATRE ALSH 3-11 ANS DE CHILLEURS-AUX-BOIS, ESTOUY, PITHIVIERS ET SERMAISES**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse et Maire de Thignonville, précise que les accueils de loisirs de la CCDP sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et accueillent les enfants de 3 à 11 ans de l'ensemble des familles du territoire communautaire, quel que soit le lieu de leur habitation.

Les accueils sont ouverts le mercredi, 5 semaines durant les vacances d'été ainsi que la première semaine des vacances d'automne, hiver et printemps. L'accueil de loisirs de Pithiviers est, en outre, ouvert la seconde semaine de ces vacances scolaires.

Un système de transport est mis en place pour conduire les enfants d'Ascoux et Dadonville vers l'accueil de loisirs de Pithiviers ainsi que d'Engenville et Guigneville vers l'accueil de Sermaises.

Les inscriptions et la facturation sont traitées par le Guichet Unique d'Education, la facturation étant effectuée par famille à la fin de chaque mois.

Sont rappelées au sein du règlement les règles de vie à respecter ainsi que les consignes en matière d'hygiène, santé et sécurité.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, pose la question de l'ouverture de l'accueil de loisirs d'Estouy la seconde semaine des vacances scolaires d'automne, hiver et printemps.

Monsieur Christophe FAURE lui répond que la commission enfance et jeunesse travaille à l'harmonisation de l'offre existante sur le territoire et que cette dernière s'effectue de manière progressive.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-29**

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président, rappelle que la CCDP compte depuis la fusion 4 accueils de loisirs (3-11ans) : Pithiviers (Bellecour), Chilleurs-aux-Bois, Estouy et Sermaises. Une mise à jour des différents règlements intérieurs dédiés à chacune de ces structures a été réalisée en septembre 2017.

Afin d'harmoniser le fonctionnement de ces structures sur le territoire communautaire, il convient de créer un règlement intérieur commun aux quatre accueils de loisirs, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement »,

Vu la délibération du 20 septembre 2017 approuvant la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs de Pithiviers (Bellecour), Chilleurs-aux-Bois / Estouy et Sermaises,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur commun afin d'harmoniser le fonctionnement des quatre structures d'accueil,

Considérant le projet de règlement intérieur commun proposé par la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 22 février 2018,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la création d'un règlement intérieur commun aux quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans de Chilleurs-aux-Bois, Estouy, Pithiviers (Bellecour) et Sermaises, lequel est annexé à la présente délibération.  
Étant précisé que ce dernier se substitue aux trois règlements intérieurs antérieurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que les éventuelles modifications ultérieures qui relèveraient d'un fonctionnement interne ne nécessitant pas de décision du conseil (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc.).

### **UNANIMITÉ**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYMGHAV (SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR)**

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président en charge de la CCDP et Maire de Dadonville, précise les principales modifications apportées :

- Liste des communes adhérentes
- Transfert du siège social de Brétigny-sur-Orge à Breuillet (91)
- Modalités de versement de la participation financière
- Modification de l'attribution des sièges (en fonction du nombre de places à partir de 2020)

Ces modifications statutaires se traduiront par l'attribution d'un siège supplémentaire à la CCDP dès 2020. A ce jour, les délégués communautaires au SYMGHAV sont Monsieur Marc PETETIN en qualité de titulaire et Monsieur Anthony BROSSE en qualité de suppléant.

Monsieur Dominique LANGUILLE, Membre du Bureau et Conseiller Municipal de Pithiviers, demande le nombre de places dont dispose l'aire d'accueil de Pithiviers.

Monsieur PETETIN lui répond que cette dernière compte 30 emplacements. Il est fait état du faible taux d'occupation de cette aire (10% pour 2017).

### **DÉLIBÉRATION N°2018-30**

Monsieur Marc PETETIN, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes du Pithiverais dispose sur son territoire d'une aire d'accueil des gens du voyage localisée Chemin de Saint-Mathurin à Pithiviers disposant de 15 emplacements soit 30 places, transférée depuis le 1er janvier 2013 par la ville de Pithiviers à la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais.

La gestion de cet équipement est confiée au Symghav (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur). Par délibération du 21 septembre 2017, le comité syndical a voté la modification de ses statuts concernant les points suivants :

- Article I : les collectivités adhérentes sont la CA de l'Etampois Sud Essonne, la CC du Dourdannais en Hurepoix, l'Établissement Public Territorial 12 grand Orly Seine Bièvre, la CA Melun Val de Seine, la CC du Pithiverais, la CC du Pithiverais-Gâtinais, la CA Cœur d'Essonne Agglomération.
- Article II : le siège du syndicat est désormais situé à Breuillet (91) au lieu de Brétigny-sur-Orge (91).
- Article V : Les collectivités versent leur participation financière au 1/12<sup>ème</sup>. Du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au vote du budget de cette même année, le Symghav appelle le 1/12<sup>ème</sup> correspondant à l'année N-1. Une régularisation sera faite après le vote du budget.

- Article VI : Actuellement un siège est attribué par tranche incomplète de 30 000 habitants. A partir de 2020 la représentation des collectivités membres sera fonction du nombre de places sur les aires. Un siège sera attribué par tranche incomplète de 20 places.

A partir de 2020, la CCDP disposera de 2 délégués titulaires et 2 suppléants. (Actuellement siègent 1 titulaire et 1 suppléant. Le nombre d'habitants pris en compte est celui de l'ancienne CCLCP).

La CCDP est consultée pour avis sur ces modifications statutaires et dispose de trois mois révolus à compter de la réception de ces dernières pour se prononcer, étant précisé qu'en l'absence de délibération au terme du délai imparti, l'avis de l'EPCI sera réputé favorable,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant « l'Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016 portant adhésion de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais au SYMGHAV (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur),

Vu la délibération n°2017/36 du SYMGHAV, en date du 21 septembre 2017, notifiée à la CCDP le 18 janvier 2018, modifiant les statuts du syndicat afin d'y inclure les collectivités nouvellement adhérentes (article I), de modifier le siège social du syndicat (article II), de mettre à jour le paragraphe sur le paiement des participations au 1/12<sup>ème</sup> (article V) ainsi celui sur la représentation des collectivités membres (article VI),

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYMGHAV, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **UNANIMITÉ**

## **AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DU LOIRET (SDAASP)**

Monsieur le Président rappelle que l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») confie à chaque Département, en copilotage avec l'État, le soin de réaliser un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) dans le but de :

- développer un maillage territorial favorisant un accès équilibré à ces services sur l'ensemble du territoire autour de six thématiques définies en comité de pilotage,
- adapter l'offre de service à l'évolution des besoins et des pratiques des usagers mais aussi moyens d'actions des structures délivrant les services au public.

Un SDAASP a ainsi été élaboré à l'échelle de notre Département, de janvier 2016 à novembre 2017. Avant d'être approuvé par le Préfet et le Conseil Départemental, il a été transmis pour avis à la CCDP tout comme à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Département, au Conseil Régional et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Dans ce cadre, le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur le contenu de ce schéma dont les élus ont préalablement été destinataires.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente et Présidente du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais, estime que ce document est bien réalisé et constitue un bon reflet de notre territoire. Cependant, elle souligne les contraintes liées à la mobilité dont souffre notre territoire.

## DÉLIBÉRATION N°2018-31

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée conjointement par les services de l'État et le Conseil Départemental du Loiret pour l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Loiret, prévue par la loi NOTRe. Ce schéma est élaboré à l'issue d'un diagnostic comportant un état des lieux de l'offre de service existante. Une démarche de concertation a été engagée à l'échelle du département du Loiret depuis janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation du SDAASP a pour but de :

- développer un maillage territorial favorisant un accès équilibré à ces services sur l'ensemble du territoire autour de six thématiques définies en comité de pilotage :
  - Services publics, sociaux et d'insertion
  - Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité
  - Personnes âgées et/ou en situation de handicap
  - Santé
  - Commerces
  - Sport, culture, loisirs
- adapter l'offre de service à l'évolution des besoins et des pratiques des usagers mais aussi moyens d'actions des structures délivrant les services au public.

Par courrier en date du 30 janvier 2018, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont conjointement adressé, pour avis, le projet de schéma à Monsieur le Président de la CCDP, conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, le projet de SDAASP est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, dont les membres ont préalablement été destinataires.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment son article 98 confiant à chaque Département, en copilotage avec l'État, le soin de réaliser un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),

Considérant que le SDAASP du Loiret a été élaboré de janvier 2016 à novembre 2017 en partenariat avec plusieurs instances,

Considérant que, conformément à l'article 98 de la loi NOTRe susmentionnée, la CCDP est consultée pour avis sur le projet de schéma et dispose de trois mois révolus à compter de la réception de ce dernier pour se prononcer, étant précisé qu'en l'absence de délibération au terme du délai imparti, l'avis de l'EPCI sera réputé favorable,

Considérant le projet de schéma adressé préalablement aux élus,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Loiret,
- **SOULIGNE** les contraintes liées à la mobilité dont souffre le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, en dépit des efforts mentionnés en pages 13 et 14 du diagnostic,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## **Désignation des représentants**

### **GEMAPI : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA CCDP POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SIARJA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCDP s'est vue transférer de plein droit la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par effet de la loi MAPTAM. Lors de sa séance du 31 janvier 2018, les élus communautaires ont approuvé le transfert de cette compétence au SIARJA (Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents) sur le périmètre de la commune d'Autruy-Sur-Juine (cette dernière étant située sur le bassin versant de cette rivière).

Suite au vote de cette délibération, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCDP au Comité syndical du SIARJA.

Monsieur le Président précise que les noms de Madame Bernadette DORAT et de Monsieur Alain LAVANDER ont été proposés par la commune d'Autruy-Sur-Juine. Tous deux étaient auparavant délégués de cette dernière au comité syndical du SIARJA.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-32**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° fixant notamment au 1er janvier 2018 la date du transfert de compétence,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 31 janvier 2018 approuvant le transfert, à compter du 1er janvier 2018, de l'ensemble des compétences GEMAPI visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SIARJA pour la partie du territoire de la CCDP représentant la commune membre d'Autruy-sur-Juine sise sur le Bassin versant de la Juine.

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA),

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents et notamment son article 7.1 portant sur la composition du Comité Syndical prévoyant que « Chaque membre est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction des critères suivants :

- un délégué titulaire par commune de chaque EPCI-FP membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des nouveaux statuts ;
- un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3 000 habitants de chaque EPCI-FP membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des présents statuts ;

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égale au nombre de délégués titulaires dont il dispose. »



Considérant qu'il appartient à présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIARJA pour la commune d'Autruy-sur-Juine.

Considérant que, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susmentionné, l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉSIGNE**, comme la loi le prévoit, avec entrée en vigueur au lendemain de la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents :
  - Madame Bernadette DORAT en tant que déléguée titulaire,
  - Monsieur Alain LAVANDER en tant que délégué suppléant,en vue de représenter la Communauté de Communes du Pithiverais au sein Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA) pour la commune membre d'Autruy-sur-Juine sise sur le Bassin versant de la Juine.

### **UNANIMITÉ**

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CCDP AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'ÉTABLISSEMENT ISOICHEM À PITHIVIERS**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement ISOICHEM a été instituée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012. Cette instance est constituée de 5 collègues dont un collègue « collectivités territoriales ».

Le mandat des membres de la CSS est arrivé à échéance le 21 novembre 2017. Deux représentants de la CCDP doivent alors être désignés. Monsieur le Président propose les candidatures de Messieurs Pascal CHÈNE et Guy LE BORGNE, ces derniers siégeant auparavant au sein de la commission en cette qualité. Cette proposition reçoit l'assentiment de l'ensemble des membres du conseil.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-33**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Préfecture du Loiret, au terme de la procédure réglementaire, a approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers par arrêté du 8 décembre 2014.

L'établissement ISOICHEM exploite une unité de fabrication de produits chimiques. Il relève du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (SEVESO seuil haut). Il fait donc l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le décret N°2012-189 du 07 février 2012 prévoit d'associer au dispositif de PPRT une Commission de Suivi de Site (CSS). Cette commission vise à constituer un cadre d'échange et à promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collègues, les représentants des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement ISOICHEM. La commission, dont les membres sont nommés pour 5 ans, se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres.

Le mandat des membres de la CSS est arrivé à échéance le 21 novembre 2017. Il convient alors de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance. Monsieur le Préfet du Loiret a donc sollicité la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la désignation de deux représentants au sein du collègue « Collectivités Territoriales ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages laquelle prévoit la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125.2-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) ISOICHEM, pour les installations exploitées par cette société sur le territoire de la commune de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers, au terme de la procédure réglementaire,

Considérant la décision unanime des conseillers communautaires de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉSIGNE** Messieurs CHENE Pascal et LE BORGNE Guy pour composer la Commission de Suivi de Site de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers.

### **UNANIMITÉ**

## **Commande Publique**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération n°2017/130 du 29 juin 2017, Monsieur le Président informe des décisions prises par délégation concernant la commande publique :

**Objet : Avenant n°2 au lot 01 (Démolition – Gros œuvre - Maçonnerie) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)**

Nom et adresse de l'entreprise :

SAS JALICON  
7 rue Pierre et Marie Curie - PA INGRE - 45140 INGRE

Date de lancement de la consultation :  
3 novembre 2016

Date de signature de l'avenant :  
7 mars 2018

Détails et prix :

Diminution des prestations de désamiantage pour un montant en moins-value de - 62 405,70 € HT soit -74 886,84 € TTC.

**Objet : Avenant n°2 au lot 02 (VRD – Espaces verts) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)**

Nom et adresse de l'entreprise :

SARL ETP  
26 rue du Croc au Renard - 45300 SERMAISES

Date de lancement de la consultation :  
3 novembre 2016

Date de signature de l'avenant :  
21 février 2018

Détails et prix :

Prestations supplémentaires pour le raccordement à l'assainissement et réseaux eaux usées ainsi que la fourniture et pose de caniveaux à grilles pour un montant en plus-value de 9 760,00 € HT soit 11 712,00 € TTC.

<b><u>Objet : Avenant n°2 au lot 03 (Ravalement – Vêture – Isolation par l'extérieur) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)</u></b>	
<b><u>Nom et adresse de l'entreprise :</u></b> ISOLBA ZI – 6 Route de Voves - 28800 BONNEVAL	
<b><u>Date de lancement de la consultation :</u></b> 3 novembre 2016	<b><u>Date de signature de l'avenant :</u></b> 21 février 2018
<b><u>Détails et prix :</u></b> Prestations supplémentaires concernant la réalisation de bardage et d'isolation extérieure sur des bâtiments existants dont les supports de façades ont révélé, après analyses récentes, la présence d'enduits amiantés pour un montant en plus-value de 22 500,00 € HT soit 27 000,00 € TTC.	

<b><u>Objet : Avenant n°2 au lot 05 (Menuiseries extérieures - Serrurerie) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)</u></b>	
<b><u>Nom et adresse de l'entreprise :</u></b> CROIXALMETAL 44 rue des Frères Lumière - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	
<b><u>Date de lancement de la consultation :</u></b> 3 novembre 2016	<b><u>Date de signature de l'avenant :</u></b> 26 février 2018
<b><u>Détails et prix :</u></b> Prestations supplémentaires portant sur la fourniture et pose de films adhésifs dépolis sur la partie basse des vitrages de châssis, non prévu initialement au marché, pour un montant en plus-value de 716,67 € HT - 914,00 € TTC.	

<b><u>Objet : Avenant n°2 au lot 06 (Cloisons sèches - Menuiseries intérieures - Plafonds) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)</u></b>	
<b><u>Nom et adresse de l'entreprise :</u></b> SARL DELARUE CLOISONS ZAC des Châtelliers - 545, rue Léonard de Vinci - 45400 SEMOY	
<b><u>Date de lancement de la consultation :</u></b> 3 novembre 2016	<b><u>Date de signature de l'avenant :</u></b> 22 février 2018
<b><u>Détails et prix :</u></b> Réalisation des doublages non prévus au marché initial pour un montant en plus-value de 1 394,18 € HT soit 1 673,02 € TTC.	

<b><u>Objet : Avenant n°2 au lot 09 (Électricité courants fort et faible) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)</u></b>	
<b><u>Nom et adresse de l'entreprise :</u></b> CEGELEC VAL DE LOIRE 50 rue Champ Prieur - 45400 SEMOY	
<b><u>Date de lancement de la consultation :</u></b> 3 novembre 2016	<b><u>Date de signature de l'avenant :</u></b> 22 février 2018
<b><u>Détails et prix :</u></b> Prestations supplémentaires de liaisons téléphonique et informatique des bureaux des directrices d'écoles vers la nouvelle baie située au rez-de-jardin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant en plus-value de 4 011,88 € HT soit 4 814,26 € TTC.	

<b>Objet : Avenant n°2 au lot 10 (Plomberie – Chauffage - ventilation) - Extension de l'école maternelle et construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300)</b>	
<i>Nom et adresse de l'entreprise :</i>	
SAS ELO'ENERGIE 11, rue Pierre Nobel - 45700 VILLEMANDEUR	
<i>Date de lancement de la consultation :</i> 3 novembre 2016	<i>Date de signature de l'avenant :</i> 21 février 2018
<i>Détails et prix :</i> Mise en place d'un lavabo-auge pour un montant en plus-value de 1 024,00 € HT soit 1 228,80 € TTC.	

<b>Objet : Avenant n°4 à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du groupe scolaire intercommunal à Sermaises</b>	
<i>Nom et adresse de l'entreprise :</i>	
OXYLIUM 7, Place Jean Monnet - 45000 ORLEANS	
<i>Date de lancement de la consultation :</i> Offre OXYLIUM en date du 15 décembre 2014	<i>Date de signature de l'avenant :</i> 5 mars 2018
<i>Détails et prix :</i> Le maître d'ouvrage décide de se faire assister par l'AMO pour la tranche optionnelle concernant la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises (45300) pour un montant en plus-value de 16 975,00 € HT soit 20 370,00 € TTC.	

Monsieur le Président souligne que le montant total des plus-values s'élève à 56 381,73 € HT et celui des moins-values à 62 405,70 € HT.

### **RECENSEMENT DES MARCHÉS PUBLICS 2017**

Compte-tenu de la suppression du Code des Marchés Publics, le recensement des marchés publics n'est plus obligatoire. Une publication sera effectuée sur le profil acheteur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## **Affaires diverses**

### **DIFFUSION DES COMPTE-RENDUS**

Monsieur le Président précise que les comptes-rendus du Conseil Communautaire seront adressés à chaque mairie en vue d'une diffusion à l'ensemble de leurs conseillers municipaux.

### **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions.  
Le Conseil communautaire se réunira mercredi 11 avril 2018 à 18h30 à la salle polyvalente d'Ascoux (séance budgétaire). Le Bureau se réunira préalablement le 28 mars 2018 à 8h30 à Ascoux.

*Départ de Monsieur Philippe NOLLAND à 20h22.*

### **COMPÉTENCE BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau et Maire de Rouvres Saint-Jean, demande si l'entretien des espaces verts et le marquage au sol sont inclus au sein de la compétence Bâtiments Scolaires et Périscolaires de la CCDP.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments scolaires et Maire de Givraines, lui répond que ces dépenses étaient assurées par l'ex-CCPB en ce qui concerne le Groupe Scolaire de Sermaises mais que ce n'était pas le cas sur le territoire de l'ex-CCBG. Des informations ont été demandées concernant les chiffres fournis à l'occasion du transfert de la compétence Bâtiments Scolaires et Périscolaires à l'ex-CCPB en 2013.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance à 20h26.

Le verre de l'amitié est offert par la commune d'Escrennes.

Le secrétaire de séance,

Dominique MAMEAUX